

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 7 février se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Jérôme LANIER.

ABSENTS : Pierre GIROD ayant donné procuration à Bernard PILARSKI, Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Michèle GENDRE, excusés.



Jérôme LANIER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 05/02/2019 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Ce Conseil Municipal est le dernier dans cette configuration, nous avons été élus en 2014 sur une liste de quinze conseillers, nous sommes aujourd'hui neuf, fidèles à nos engagements contre « vents et marées. »

Je tiens en mon nom propre et en celui de Maire à vous remercier tous pour votre implication, les heures données à la commune et le temps passé.

Implication très forte à tous les conseils municipaux lors de ces deux dernières années (mais aussi avant évidemment).

Conseils Municipaux où ont été prises de nombreuses décisions pour le bien de tous, décisions préalablement étudiées, discutées et proposées au vote par chaque commission après présentation par elle lors de ces conseils.

Je remercie mes quatre Adjointes pour leur travail important. Ils ont géré leurs délégations avec courage et détermination. Ils ont toujours fait un "reporting" de leur mission les mercredis en réunions d'Adjointes et animé leurs commissions tout au long de ces deux années. Ce poste n'est pas de tout repos et demande beaucoup d'heures de travail contrairement à ce que certains pensent ou disent.

Je remercie aussi tout le travail des 11 salariés qui ont fait preuve de professionnalisme, de dévouements au profit des habitants de notre Commune. Je l'ai déjà dit, mais c'est mieux en le redisant, une Mairie sans le dévouement de ses salariés n'est rien, un Conseil Municipal avec ses conseillers, ses Adjointes et son Maire ne peuvent à eux tout seuls faire tourner une Mairie. Nous sommes tous étroitement liés et dépendants les uns des autres et avons réussi à travailler de concert tous ensemble dans une bonne entente et c'est pour moi une grande satisfaction.

Merci à vous tous et commençons notre dernier Conseil Municipal.

Projet ZAC : élection des membres de la commission de concession d'aménagement

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle la délibération du 5 février 2019 créant la commission de concession d'aménagement. Dans le cadre du lancement d'une procédure de concession d'aménagement de la ZAC Clos des Poiriers, il est nécessaire de la part de l'assemblée délibérante d'élire en son sein des membres composant la commission.

En effet, en vertu de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, une commission élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne doit être constituée afin d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions remises par les candidats et plus généralement d'assister le Maire dans le suivi du projet.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il faut constituer une commission spécifique à l'opération de concession d'aménagement la ZAC Clos des Poiriers nommée commission de concession d'aménagement. Par ailleurs, aucune disposition n'interdit qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

Le nombre de membres de la commission proposé est :

- o un Président : Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- o trois titulaires ainsi que trois suppléants, étant entendu qu'en cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.

Une fois les trois membres titulaires et leurs suppléants élus, la commission pourra désigner le suppléant de Madame le Maire qui présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est à noter qu'afin de respecter la combinaison des articles R.300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune choisira de composer cette commission comme celle prévue à l'article L. 1411 -5 du même Code.

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin de liste par bulletin secret.

Mme le Maire indique qu'une seule liste a été reçue en Mairie le 11 février, et invite les Conseillers Municipaux à voter chacun à leur tour.

Après avoir voté et dépouillé, le Conseil Municipal élit à 9 voix "pour", la liste composée de Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS et Pierre GIROD comme membres titulaires et Joseph DANNEY de MARCILLAC, Jérôme LANIER, Michèle GENDRE comme membres suppléants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité désigne M. Jérôme LANIER comme suppléant de Mme le Maire pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Adhésion à l'agence technique départementale

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle la délibération du 14 juin 2018 décidant l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale sur la base de l'offre de base ainsi que l'offre complémentaire. L'adhésion n'ayant pas pu être proratisée, celle a pris effet le 1^{er} janvier 2019. L'agence technique a demandé qu'une délibération complémentaire soit prise pour adopter les statuts, le règlement intérieur et nommer les représentants de la Commune.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure :

- décide d'adhérer pour la durée du mandat du Conseil Municipal à l'Agence Technique Départementale, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - en phase pré-opérationnelle de base,
 - et en phase opérationnelle en souscrivant à l'option complémentaire.
- approuve les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents ;
- désigne M. Bernard PILARSKI, comme son représentant titulaire à l'Agence et, M. Emmanuel CORDIER, comme son représentant suppléant ;
- approuve le versement des cotisations correspondantes fixées par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts ;
- prend acte des conditions de retrait de l'Agence Technique Départementale et de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

Amortissements

Mme le Maire indique que lorsque des études sont réalisées et n'ont pas fait l'objet de travaux dans les deux ans, celles-ci doivent faire l'objet d'un amortissement. Elle propose d'amortir celles-ci sur 5 ans :

- études de faisabilité réalisées en 2016 par l'atelier du Triangle et la SCP MONIN-GELIN géomètres sur l'aménagement du secteur des Colombiers d'un montant de 5 550 .00 € (N° inventaire 2016/AMENAGEMENT COLOMBIERS)
- études de faisabilité réalisées en 2016 par la SCP MONIN-GELIN géomètres sur l'aménagement de la zone artisanales d'un montant de 1 680.00 € (2016/AMENAGMT-ZA-2031).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses sur cinq ans sur les exercices de 2019 à 2023 pour un montant de 1 446 € par an.

Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques utilisent actuellement leurs outils personnels pour effectuer des travaux dans le cadre de leur travail et que la Commune se doit de leur fournir le matériel dont ils ont besoin, et qu'il convient également de provisionner dès à présent les décisions votées par le Conseil Municipal à savoir la modification simplifiée du PLU et la climatisation de la Mairie, pour éviter d'attendre le vote du budget.

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018
(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") 893 284.00 €

Conformément aux textes applicables, il est possible au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 893 284 € X 25 % : 223 321.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement concernées suivantes :

- opération 89 : matériel	- article 2088	5 000 €
- opération 114 : Plan Local d'Urbanisme	- article 202	4 400 €
- opération 122 : extension Mairie	- article 21311	5 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Camion "Pizza"

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée pour l'installation d'un camion "pizza" sur le parking de l'école les mardis de 18 h à 22 h, et de pouvoir brancher ses frigos au compteur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le stationnement d'une camionnette pour le commerce de pizzas sur le parking de l'école les mardis de 18 h à 22 h pour une année ;
- fixe le montant des droits de stationnement à 10 € par mois et un forfait d'électricité à 1 € par mardi de présence ;
- décide d'accorder une gratuité de 2 mois ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Affaires diverses

Cessation d'activité

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Direction Régionale des Douanes concernant la fermeture du bar-tabac situé à "Pontanevaux". Personne n'est intéressé pour racheter le fonds et les murs à ce jour. Sans présentation d'un repreneur par l'exploitant actuel avant fin mars, le débit de tabac sera fermé définitivement sur la Commune.

Association sportive

Mme le Maire donne lecture d'un courrier pour un projet de création d'une association sportive sur la Commune à destination des enfants, et sollicitant le prêt de la salle des fêtes.

Projet de cabinet médical

Mme le Maire donne lecture du courrier de réception de la demande de subvention, il reste le matériel médical à acquérir. Les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite ont été réalisées cette semaine.

Ecole

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'inspecteur d'académie sur la création d'un poste à la rentrée scolaire 2019-2020, ce qui veut dire création d'une classe supplémentaire.

Tracteur

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint informe le Conseil Municipal que le tracteur d'occasion sera livré dans les prochains jours.

La séance est levée à 19 h 45.

